



FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

FORMULAIRE A : Renseignement Général – Souscripteur

Remplissez le présent formulaire pour demander et consigner un transfert d'un REEE à un autre REEE.

Veuillez lire les lignes directrices attentivement avant de remplir le présent formulaire.

Partie I - Renseignements sur le souscripteur			
Nom de famille		Prénom	
ou nom de l'organisme		Nom du représentant de l'organisme	
Adresse		Ville	Province ou territoire
Code postale	Numéro de téléphone		Lien avec le bénéficiaire du REEE cessionnaire
Nom de famille du cosouscripteur (s'il y a lieu)		Prénom du cosouscripteur	

Partie II - Renseignements sur le bénéficiaire			
REEE cessionnaire			
<input type="checkbox"/> Il y a plusieurs bénéficiaires dans le REEE cessionnaire. Les renseignements supplémentaires sur les bénéficiaires additionnels seront fournis par le promoteur cessionnaire à l'aide du FORMULAIRE B.			Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin
Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
<input type="checkbox"/> Le bénéficiaire dont le nom est indiqué ci-dessus est le même pour les deux REEE, ou <input type="checkbox"/> Le bénéficiaire dont le nom est indiqué ci-dessus est le frère ou la sœur du bénéficiaire du REEE cédant, et le REEE cessionnaire est : <input type="checkbox"/> un REEE familial; ou <input type="checkbox"/> un REEE individuel qui a été ouvert avant que le bénéficiaire ait 21 ans. <input type="checkbox"/> Ni l'un ni l'autre. (Si vous cochez cette case, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), le BEC et les subventions de l'Alberta devront peut-être être remboursés et vous serez peut-être, à des fins de l'impôt, dans une situation de cotisations excédentaires.)			
REEE cédant			
<input type="checkbox"/> Le bénéficiaire est le même que celui dont le nom est indiqué ci-dessus OU donnez les renseignements suivants.			Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin
Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
<input type="checkbox"/> Il y a plusieurs bénéficiaires dans le REEE cédant. Les renseignements supplémentaires sur les bénéficiaires additionnels seront fournis par le promoteur cédant à l'aide du FORMULAIRE C.			

Partie III - Autorisation du souscripteur et directives relatives au transfert			
Veuillez transférer le montant de			
		OU <input type="checkbox"/> le solde de mon compte	<input type="checkbox"/> en espèce OU <input type="checkbox"/> en nature
Veuillez préciser, dans les cas de transferts partiels seulement, le montant du BEC à être transféré	Directive concernant le remboursement pour transfert partiel (facultatif)		
	Code ou nom du placement		Montant
(Seul pour le montant du BEC)			
du Numéro de contrat de REEE		au Numéro de contrat de REEE	
Promoteur cédant		Promoteur cessionnaire	
Adresse		Adresse	
		Code du courtier ou du conseiller (facultatif)	



- L'autorisation de recueillir et d'utiliser vos renseignements est prévue par la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Les renseignements que vous avez fournis seront transmis entre les fiduciaires, les promoteurs et leurs mandataires aux fins du transfert.
- Ces renseignements seront aussi transmis à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) aux fins de l'administration du Programme canadien pour l'épargne-études. Ils peuvent aussi être utilisés aux fins de l'analyse des politiques, de la recherche ou de l'évaluation du programme.
- Ces renseignements peuvent aussi être transmis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins de l'administration des REEE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Une fois qu'ils sont confiés à RHDC, les renseignements que vous avez fournis sont administrés et protégés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*.
- La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous donne droit d'accès à vos renseignements personnels. Si vous voulez les consulter, vous pouvez faire une demande en suivant les directives énoncées dans la publication Info Source, disponible dans tous les Centres des ressources humaines ou à l'adresse Internet suivante : <http://infosource.gc.ca>
- Vos renseignements personnels seront conservés dans le Fichier de renseignements personnels « RHDC PPU 506 ».

Partie IV - Attestation

J'atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire sont exacts.

Signature du souscripteur

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)

Date (AAAA-MM-JJ)



FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Lignes directrices générales et relatives au FORMULAIRE A

Lignes directrices générales	
Autorisation de recueillir et d'utiliser les renseignements	L'autorisation de recueillir et d'utiliser vos renseignements est prévue par la <i>Loi canadienne sur l'épargne-études</i> , la <i>Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences</i> et la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Comment remplir ce formulaire	Le souscripteur du régime cédant remplira le formulaire A, puis il sera acheminé au promoteur cessionnaire. Celui-ci remplira le formulaire B, et il fera parvenir une copie du formulaire A et B au promoteur cédant. Ce dernier remplira le formulaire C et le fera parvenir au promoteur cessionnaire avec les fonds et une copie des Formulaires A et B remplis.
Renseignements supplémentaires	Pour de plus amples renseignements au sujet de ce formulaire de transfert, veuillez communiquer avec le Programme canadien pour l'épargne-études au 1-888-276-3624 ou par courriel au cesp-pcee@hrsdcc-rhdcc.gc.ca .
Terminologie	<ul style="list-style-type: none"> Le terme « REEE cédant » a la même signification que « REEE cédant » tel qu'il est décrit dans le <i>Règlement sur l'épargne-études</i>. La SCEE de base et la SCEE supplémentaire signifient que la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est versée ou sera versée en vertu des paragraphes 5(2) et 5(4), respectivement, de la <i>Loi canadienne sur l'épargne-études</i>. Les termes frère, sœur, BEC, REEE cédant et REEE cessionnaire ont la même signification que ceux énoncés dans le <i>Règlement sur l'épargne-études</i>. Les subventions de l'Alberta se reportent aux subventions versées ou qui seront versées en vertu de l'article 12 de la <i>Loi canadienne sur l'épargne-études</i>. Veuillez voir la définition des <i>subventions de l'Alberta</i> ci-dessous. En espèce ou en nature indique le montant ou les biens transférés d'un REEE à un autre REEE.
Définitions	<p>Agence du revenu du Canada (ARC) - Ministère fédéral chargé de l'administration des règles et des règlements concernant les REEE, tel que prescrit par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (LIR). L'ARC partage aussi des renseignements avec le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE), Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), dans le but de confirmer l'admissibilité d'un bénéficiaire à la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire et au Bon d'études canadien ou de confirmer si un bénéficiaire est un enfant pris en charge par un organisme qui touche en son nom des paiements en vertu de la <i>Loi sur les allocations spéciales pour enfants</i>.</p> <p>Bon d'études canadien (BEC) - Le Bon d'épargne-études a été lancé par le gouvernement du Canada en 2004 afin d'offrir un incitatif à l'épargne-études à l'intention des enfants issus de familles à faible revenu et des enfants pris en charge, qui sont nés le 1er janvier 2004 ou après. Le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) assure le suivi des droits au BEC accordés à un enfant admissible et détient ces droits « en fiducie » au fur et à mesure qu'ils s'accumulent jusqu'à ce qu'on désigne le REEE dans lequel seront déposés les montants du BEC en son nom. Le BEC se compose d'un versement initial et de versements subséquents.</p> <p>Cotisations non subventionnées - Cotisations versées dans un REEE n'ayant pas donné lieu à une Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE).</p> <p>Cotisations subventionnées - Cotisations versées dans un REEE ayant donné lieu à une SCEE.</p> <p>Date où le régime cessionnaire a été ouvert - À la date la plus ancienne à laquelle le contrat a été ouvert (la date où le contrat a été mis en vigueur ou, dans le cas d'un transfert préalable, la plus ancienne de ces deux dates.)</p> <p>Frère ou sœur - Sont assimilés au frère ou à la sœur d'un bénéficiaire, le fils ou la fille du conjoint de fait ou du conjoint de leur père ou de leur mère.</p> <p>Le bénéficiaire des deux REEE est le même - Le bénéficiaire est nommé bénéficiaire du REEE cessionnaire et du REEE cédant.</p> <p>Numéro de contrat - Numéro attribué au contrat du REEE par le promoteur. Ne pas inscrire de numéro temporaire.</p> <p>Promoteur cédant - Personne ou organisme qui détient le REEE à partir duquel les biens sont transférés.</p> <p>Promoteur cessionnaire - Personne ou organisme qui détient le REEE vers lequel les biens sont transférés.</p> <p>REEE familial - REEE auquel on peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Chaque bénéficiaire doit être uni par les liens du sang ou de l'adoption avec chacun des souscripteurs vivants du régime ou avec un souscripteur initial décédé. Un particulier peut devenir bénéficiaire du REEE familial seulement s'il n'a pas atteint l'âge de 21 ans avant ce moment ou s'il était bénéficiaire d'un autre REEE familial immédiatement avant d'adhérer au régime. On ne peut cotiser à ce régime que jusqu'au 31e anniversaire du bénéficiaire.</p>



	<p>Subventions du régime <i>Alberta Centennial Education Savings Plan</i> (subventions de l'Alberta) – Subventions provinciales lancées par le gouvernement de l'Alberta en 2005 pour les enfants admissibles qui ont un parent ou un tuteur légal qui réside en Alberta. Elles sont versées dans un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible et se composent de la subvention de 500 \$ du régime <i>Alberta Centennial Education Savings Plan</i> et des subventions de 100 \$ du régime <i>Alberta Centennial Education Savings Plan</i>.</p> <p>Revenu net familial rajusté – L'Agence du revenu du Canada (ARC) calcule le revenu net familial rajusté à partir du revenu net familial et plusieurs autres facteurs. L'ARC utilise le revenu net familial rajusté pour calculer la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE). Le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) utilise, en outre, le revenu net familial rajusté du responsable de l'enfant afin de déterminer l'admissibilité de l'enfant à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) supplémentaire. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'ARC au 1-800-959-8281.</p> <p>Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base - Un taux de SCEE de base de 20 % est versé en fonction des cotisations dans le REEE pour un bénéficiaire admissible. Le montant de la SCEE de base annuelle payable au bénéficiaire est limité au plus petit des deux montants qui suivent : droits à subvention accumulés disponibles pour le bénéficiaire, ou limite annuelle de la SCEE de base par bénéficiaire. La SCEE est versée dans un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible jusqu'à la fin de l'année civile où le bénéficiaire atteint ses 17 ans.</p> <p>SCEE supplémentaire - Versement d'une Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) supplémentaire de 10 % ou de 20 % s'appliquant à la première tranche de 500 \$ (ou à un montant inférieur) de cotisations annuelles versées dans un REEE le 1^{er} janvier 2005 ou après. Ce versement est effectué dans un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible. La SCEE supplémentaire est versée en plus de la SCEE de base et repose sur le revenu net familial rajusté du responsable du bénéficiaire. Voir revenu net familial rajusté.</p>
--	--

Lignes directrices relatives au FORMULAIRE A

<p>Partie I - Renseignement sur le souscripteur</p>	<p>Cette partie doit être remplie par le souscripteur et le cosouscripteur (s'il y a lieu) du REEE cédant. Le lien du souscripteur avec le bénéficiaire désigné du REEE cessionnaire doit être fourni afin de vérifier l'admissibilité du transfert.</p>
<p>Partie II - Renseignements sur le bénéficiaire</p>	<p>REEE CESSIONNAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le nom, le numéro d'assurance sociale, la date de naissance et le sexe du bénéficiaire dans la section « REEE cessionnaire ». Le ou les souscripteurs doivent cocher une des trois cases suivantes dans le formulaire A : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le bénéficiaire dont le nom est indiqué ci-dessus est le même pour les deux REEE, soit le REEE cédant et le REEE cessionnaire; 2. Un bénéficiaire qui a été désigné dans le REEE cessionnaire est aussi le frère ou la sœur d'un bénéficiaire qui est désigné dans le REEE cédant; et <ul style="list-style-type: none"> • a été désigné comme bénéficiaire dans un régime familial; ou • avait moins de 21 ans au moment où le REEE cessionnaire a été ouvert. 3. Ni l'un ni l'autre. • Si ni l'une ni l'autre des deux premières cases n'est cochée, veuillez noter que le transfert est inadmissible et que les soldes de la SCEE, des subventions de l'Alberta et du BEC peuvent être remboursés et que le ou les souscripteurs sont passibles d'une pénalité fiscale évaluée par l'Agence du revenu du Canada lorsque le transfert donne lieu à une situation de cotisation excédentaire. • Veuillez noter que le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences ne sera pas responsable de toute perte ou de tout dommage direct ou indirect qui peut survenir dans les cas de transfert inadmissible. <p>REEE CÉDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit du même bénéficiaire dans les deux régimes, cochez la case, dans la section du REEE cédant, qui indique que le bénéficiaire est désigné dans le REEE cessionnaire. • Si aucun des bénéficiaires dans le REEE cédant n'est désigné dans le REEE cessionnaire, veuillez donner le nom de famille, le prénom, le numéro d'assurance sociale et le sexe d'un bénéficiaire du REEE cédant dans la section prévue à cet effet. • Si plusieurs bénéficiaires sont touchés par ce transfert, le promoteur cessionnaire doit donner les renseignements au moyen du formulaire B et le promoteur cédant doit donner les renseignements au moyen du formulaire C.



Partie III - Autorisation du souscripteur et directives relatives au transfert	<ul style="list-style-type: none">• Le ou les souscripteurs peuvent autoriser le transfert complet ou partiel des biens qui se trouvent dans le REEE cédant.• Les montants transférés peuvent être en espèce ou en nature.• Pour les transferts partiels seulement, le montant du BEC en dollars qui est transféré doit être fourni. Le nom ou le code du placement et le montant en dollars pour chaque bien à transférer sont facultatifs.• Le transfert d'un montant du compte de BEC d'un REEE au compte de BEC d'un autre REEE n'est admissible au transfert que dans les situations suivantes :<ul style="list-style-type: none">• si le transfert est conforme au paragraphe 146.1(2) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>;• si les deux comptes de BEC correspondent au même bénéficiaire;• au moment du transfert, le REEE cessionnaire et le REEE cédant ont le même bénéficiaire et, si le REEE cessionnaire a plus d'un bénéficiaire, tous les bénéficiaires sont frères et sœurs de tous les autres bénéficiaires.
Partie IV – Attestation	Cette partie doit être remplie et signée par le souscripteur et le cosouscripteur (s'il y a lieu).